

Le Think Tank
dédié à la **compétitivité**,
la **croissance** et l'**emploi**

FONDATION
CONCORDE

Pour un développement raisonné du paiement fractionné

Note de la Fondation Concorde

●
Octobre 2022

Préface

Par Philippe Ansel

Chef économiste de la Fondation Concorde



Le paiement fractionné apporte un réel service aux consommateurs et aux commerçants en créant une expérience commerciale unifiée et simplifiée achat + micro-crédit sans frais qui facilite les transactions en ligne et en magasin.

Cette grande simplification du processus d'achat, cette possibilité nouvelle de modifier la relation entre l'enseigne et son client au moment de l'acte d'achat explique son essor. Il apporte donc a priori une contribution positive à l'économie, au pouvoir d'achat et à la croissance qu'il importe d'évaluer.

Il ne mérite donc pas l'opprobre que certains lui jettent un peu trop rapidement.

Mais il faut cependant analyser le risque éventuel d'incitation au surendettement d'une partie des consommateurs, qui préoccupe les autorités de régulation.

Ce risque peut être évité par une meilleure information précontractuelle du consommateur ainsi sans doute que par une meilleure analyse instantanée de la solvabilité des emprunteurs permise par la technologie tout en respectant l'extrême simplicité du processus d'achat.

Par ce rapport, la Fondation Concorde souhaite apporter sa contribution au débat et fait des propositions pour un développement inclusif et responsable du paiement fractionné.

Note réalisée par Luc Domergue, Ingénieur, MBA HEC, membre du Conseil scientifique de la Fondation Concorde, et Timothée Waxin, enseignant-chercheur à l'EMLV Business School – De Vinci Research Center (DVRC), rédacteur.

Les auteurs remercient les experts de la Fondation Concorde et les personnes rencontrées dans le cadre de ce travail. La présente note a été rédigée par la Fondation Concorde en partenariat avec Algoan. Les auteurs ont bénéficié d'une indépendance totale et les propos tenus n'engagent que la Fondation Concorde

Sommaire



Préface.....	2
Le paiement fractionné : contours et développements récents en France et dans le monde.....	4
• Paiement fractionné : de quoi parle-t-on ?	4
• Le paiement fractionné en France et dans le monde : un soutien fort à l'économie.....	6
Les enjeux et défis du paiement fractionné en 2022 : les propositions de la Fondation Concorde pour un développement inclusif et responsable.....	10
• Un contexte économique et concurrentiel devenu difficile pour les acteurs du BNPL.....	10
• BNPL et risque de surendettement : comment éviter le « Buy Now, Panic Later » ? ..	11
• Un environnement réglementaire adapté à bâtir.....	14
Personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette note.....	17

Le paiement fractionné : contours et développements récents en France et dans le monde

Paiement fractionné : de quoi parle-t-on ?

Le paiement fractionné ou BNPL (pour *Buy Now, Pay Later* ou « Acheter maintenant, Payer plus tard ») est un financement de court terme permettant aux consommateurs de faire des achats et de les payer en un nombre prédéterminé de versements, souvent sans intérêt.¹

Pour ne pas être soumis aux règles propres au crédit à la consommation obligeant de fournir une explication détaillée sur le produit proposé et de vérifier la solvabilité du consommateur, il doit être octroyé sur une période de moins de 90 jours ou porter sur un montant inférieur à 200 euros (un paiement fractionné dont le montant est inférieur à 200 euros peut être remboursé sur une durée supérieure à 90 jours).² Il comprend généralement trois ou quatre échéances, la première étant habituellement réglée au moment de l'achat.³

Les commerçants, enseignes et sites de commerce en ligne travaillent avec les acteurs du paiement fractionné (sociétés spécialisées ou banques offrant ces services) afin de le proposer à leurs clients. Les clients choisissent le paiement fractionné au moment de la validation de leur panier. En pratique, la société de BNPL (le prêteur) avance les fonds à l'acheteur (l'emprunteur) en payant directement le commerçant. Les fonds seront ensuite remboursés au prêteur au moyen de la carte bancaire de l'emprunteur (acheteur) suivant l'échéancier prévu dans le contrat de crédit.

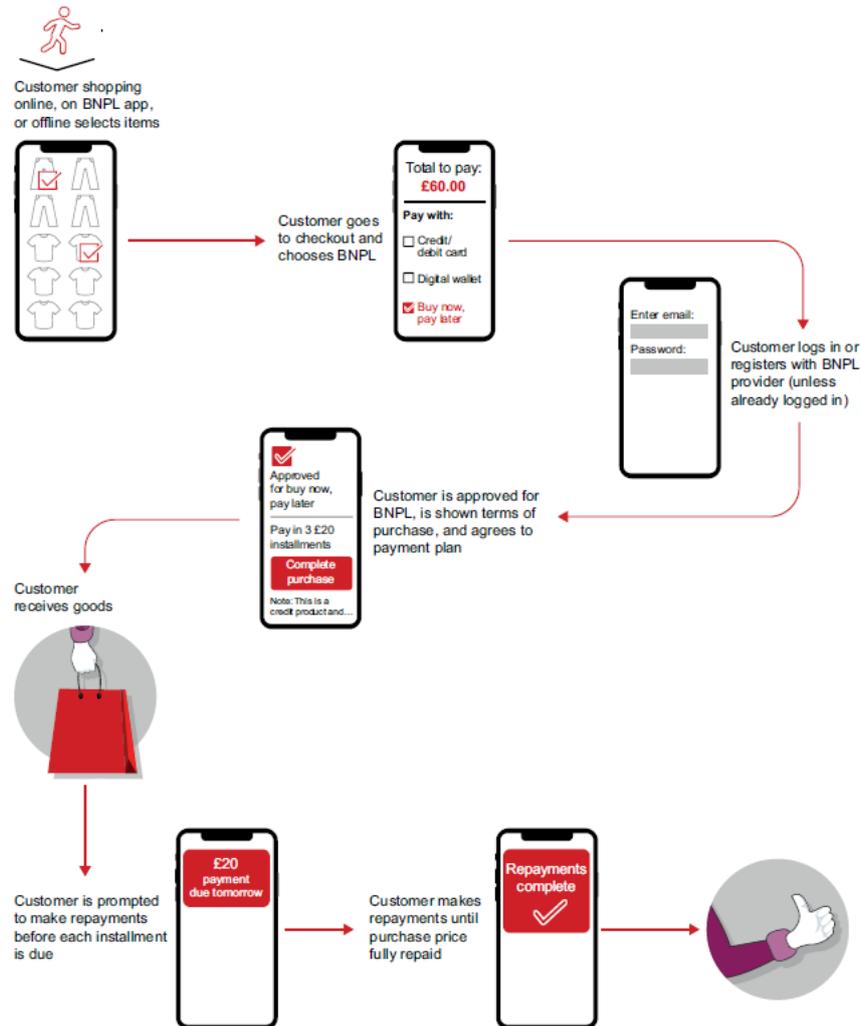
Les sociétés de BNPL facturent le service aux marchands (de 1 à 5% selon les acteurs et les formules) qui peuvent décider éventuellement de répercuter les frais aux clients.

¹ Le paiement fractionné n'est pas à confondre avec un paiement différé à 30, 60 ou 90 jours qui est un crédit comparable au paiement fractionné mais avec une échéance prélevée en une seule fois un, deux ou trois mois après l'achat.

² La réglementation actuelle, issue de la transposition de la directive de 2008 (Directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs sur les crédits à la consommation), prévoit que les crédits d'une durée ne dépassant pas trois mois, dès lors qu'ils sont gratuits ou assortis d'intérêts ou frais d'un montant « négligeable », et ceux inférieurs à 200 euros ne sont pas soumis aux règles protectrices propres au crédit à la consommation. En particulier, elle ne comporte pas d'obligation de fournir une explication détaillée sur le produit proposé et de vérifier au préalable la solvabilité du consommateur. Dans son communiqué du 31 mars 2022, l'ACPR rappelle que seuls les professionnels disposant d'un agrément sont autorisés à commercialiser des crédits de faible montant.

³ A titre d'illustration, l'achat le 10 avril d'un ordinateur d'une valeur de 360 euros au moyen d'un paiement fractionné en « 4 fois sans frais » entraîne le règlement de 90 euros par carte bancaire le jour de l'achat (le 10 avril) ; 90 euros étant ensuite débités via la carte bancaire les 10 mai, 10 juin et 10 juillet.

Schéma de fonctionnement usuel du paiement fractionné



Source : « Buy Now, Pay Later in the UK: Consumers' Delight, Regulators Challenge », Bain & Company, 2021

Le paiement fractionné vise à offrir plus de flexibilité et s'adapter aux nouveaux comportements des consommateurs qui de façon générale se détournent des crédits consommation traditionnels au profit de solutions immédiates simples, sans frais et sans intérêts. Un dossier de crédit consommation est en effet plus complexe à réaliser et constitue une expérience lourde intégrant des intérêts et des frais financiers, et n'est pas toujours adapté pour l'achat de produits de faibles montants, alors que des solutions plus flexibles de court terme sans frais et/ou intérêt se révèlent plus simples.

L'usage de la data est clé afin de sécuriser les transactions et accepter les bons clients. La décision d'octroi est prise par les sociétés de BNPL avec l'appui des équipes de data scientists. L'analyse porte notamment sur le panier du client, son profil et son adresse de livraison. Des prestataires externes procèdent à des analyses au niveau de l'e-mail du client et de sa navigation. Le risque d'impayés est estimé par les acteurs auditionnés à 1,5%. Le taux de fraude a quant à lui diminué avec la mise en place de l'authentification

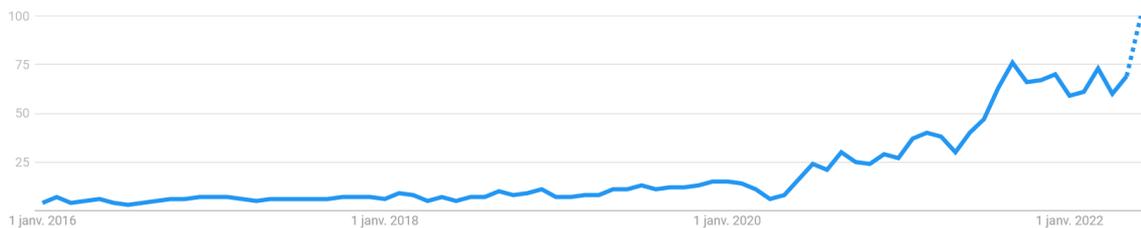
forte pour les paiements en ligne mais aussi grâce aux algorithmes qui permettent d'analyser les données et les schémas de fraude.

Le paiement fractionné en France et dans le monde : un soutien fort à l'économie

Le paiement fractionné est une solution de paiement devenue incontournable et recherchée par les clients. Son véritable essor remonte au début de la crise sanitaire. Tous les commerçants, y compris les petits, commencent à proposer ce mode de paiement qui s'est bien disséminé dans la population, est fréquent et connu, leur permettant d'augmenter le taux de conversion et le montant moyen d'achat.

Le marché mondial du paiement fractionné, proche de 80 milliards d'euros en 2020, pourrait s'établir à 250 milliards de dollars d'ici à 2025 (des prévisions qui pourraient être revues à la baisse compte tenu de la conjoncture économique et de l'explosion de la bulle digitale fin 2021).⁴

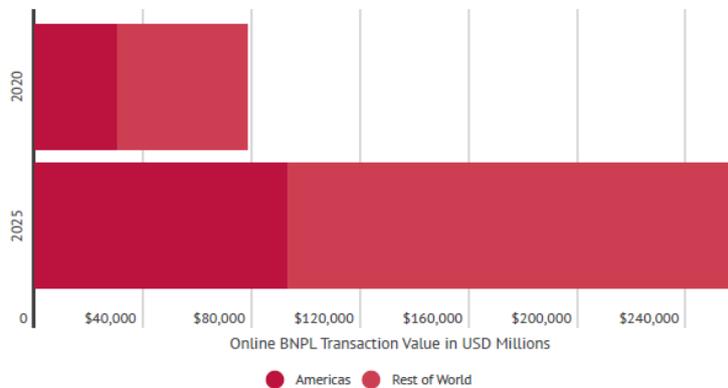
Evolution de l'intérêt pour la recherche du terme « BNPL » dans le monde sur Google entre janvier 2016 et juin 2022



Source : Google Trends, dernière observation : 27 juin 2022. Les données Google Trends retracent les recherches effectuées sur Google sous la forme d'indicateurs hebdomadaires. Compris entre 0 et 100, ils indiquent la « popularité » relative d'un mot-clé par rapport au total des recherches effectuées sur Google.

⁴ Source : « Digital Buy Now Pay Later & ePOS Finance: Market Outlook 2021 », Kaleido Intelligence, 27 avril 2021.

Evolution du marché mondial du paiement fractionné en milliards de dollars entre 2020 et 2025



Source : « Digital Buy Now Pay Later & ePOS Finance: Market Outlook 2021 », Kaleido Intelligence, 27 avril 2021

En France, le marché du paiement fractionné est en plein essor. Evalué à 6 milliards d’euros en 2019, Xerfi estimait en octobre 2021 qu’il devrait s’établir à 25 milliards d’euros d’ici 2025.⁵ Dans sa publication de juillet 2022 à partir d’une enquête par questionnaire auprès de onze établissements, l’ACPR note que 92% des paiements fractionnés ne sont pas souscrits sur le lieu de vente. Entre 2019 et 2020, le nombre de contrats a augmenté, pour l’échantillon retenu, de 21%. Au premier trimestre 2021, par rapport à la même période de 2020, cette hausse atteignait, en volume de crédits distribués, plus de 40%. 63% des paiements fractionnés comportaient des frais à la charge exclusive du consommateur. En 2020, l’encours de paiements fractionnés octroyés par les 11 établissements interrogés s’élevait à 4,8 milliards d’euros, représentant 18 millions de crédits et 10,5 millions d’emprunteurs. Sur cette même période, le montant moyen d’un paiement fractionné était de 350 euros avec un maximum de 8.000 euros. Le taux d’acceptation ressortait à 73%. Enfin, en 2020, la sinistralité (c’est-à-dire la défaillance relative à un ou plusieurs incidents de paiement, déchéance du terme comprise), en nombre de contrats, s’élevait à 11%.⁶ Le baromètre OpinionWay – Floa 2021 indique que 31% des consommateurs français ont eu recours au BNPL en 2021, contre 25% un an plus tôt. 79% des Français (77% en 2020) ayant déjà utilisé le paiement fractionné en sont satisfaits et souhaitent à nouveau y recourir et 76% des utilisateurs se déclarent prêts à changer d’enseigne pour en bénéficier.⁷ Selon les estimations de la Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance), 10 à 15% des sites marchands proposent un paiement fractionné.

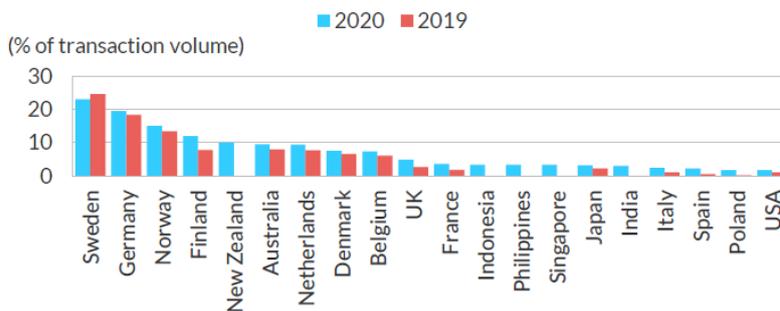
⁵ Source : « Crédit à la consommation : le paiement fractionné gagne du terrain », Xerfi, 26 octobre 2021.

⁶ Source: « Les enseignements de l’enquête par questionnaire menée par l’ACPR sur les solutions de crédit à court terme et de paiement fractionné », ACPR, 12 juillet 2022.

⁷ Source : « Les Français et les moyens de paiement », baromètre OpinionWay – Floa, 1^{er} juin 2021.

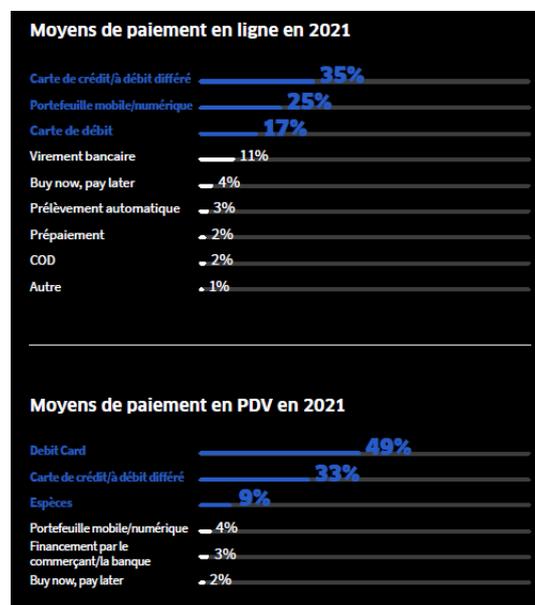
Les observateurs estiment qu'il existe une véritable marge de progression du BNPL en France : que ce soit dans le e-commerce et en points de vente, le taux d'usage du BNPL s'élève à 4% en 2021, contre 8% en moyenne en Europe. Les projections font état d'un taux d'usage à l'horizon de 2025 en Europe de 12% pour les paiements en ligne et 15% en points de vente.⁸ L'inflation⁹ et la digitalisation du crédit devraient soutenir cette tendance, tout comme l'e-commerce entre professionnels qui pourrait constituer un relais de croissance.

Part des paiements en BNPL dans le e-commerce dans les 20 plus grandes économies mondiales



Source : FitchRatings, « The Rise of Buy Now Pay Later », 22 juillet 2021 à partir des données du FIS Global Payments Report

Moyens de paiement en ligne et en points de vente en France en 2021



Source : FIS Global Payments Report 2022

⁸ Source : FIS Global Payments Report 2022.

⁹ Le taux d'inflation annuel en France est estimé par Eurostat à 6,5% en août 2022.

Malgré ces chiffres, le paiement fractionné semble diviser les Français : dans l'enquête Harris Interactive de mars 2022, seuls 44% indiquent l'utiliser et 54% l'apprécier. Ce service est vu comme une incitation à acheter immédiatement au lieu de différer son achat par la grande majorité des Français (74%), et une partie importante de la population (61%) pense même que cela peut inciter à acheter des produits plus chers. Les Français sont aussi partagés au sujet de la fonction de ce type de service : solution ponctuelle à des difficultés pour les uns (55%), mode de paiement à part entière pour les autres (45%), le paiement BNPL est perçu ou comme un facilitateur dans la gestion du budget (46%) ou comme un « piège » parfois dangereux, qui ne permet pas de se rendre compte du montant total de la facture (54%). Au global, le paiement BNPL tend à faire dépenser plus aux yeux de 41% des Français, tandis que seuls 19% jugent au contraire qu'il fait dépenser moins.¹⁰

Banques et BNPL :

Contrairement à l'open banking, le BNPL n'est pas l'apanage exclusif des fintechs. Les banques « traditionnelles » françaises se sont positionnées sur ce segment en développant leurs propres offres ou, dans une logique de « coopération »¹¹, ont racheté des fintechs de ce secteur. C'est le cas de BNP Paribas qui a racheté Floa en 2021 auprès de Casino et du Crédit Mutuel. Les banques procèdent à de telles acquisitions pour rajeunir leurs solutions de paiement en plusieurs fois sur lesquelles les acteurs de BNPL leur prennent des parts de marché.

¹⁰ Source : « Abonnements, dématérialisation, micropaiements... Quel regard sur ces nouveaux moyens de paiement ? », enquête Harris Interactive pour les zooms de l'Observatoire Cetelem, 2 mars 2022.

¹¹ Voir la note de la Fondation Concorde « Open banking : Impacts sur le financement de l'économie et perspectives » d'octobre 2021.

Les enjeux et défis du paiement fractionné en 2022 : les propositions de la Fondation Concorde pour un développement inclusif et responsable

Un contexte économique et concurrentiel devenu difficile pour les acteurs du BNPL

Le business model des acteurs de BNPL, qui repose sur les volumes de transactions plutôt que sur la tarification, est impacté par la conjoncture économique difficile. D'une part, la remontée des taux d'intérêt vient renchérir le coût du crédit des sociétés de paiement fractionné (la très grande majorité empruntant sur les marchés ou auprès des banques pour pouvoir prêter aux consommateurs) et rogne encore plus les faibles marges pratiquées.

D'autre part, la forte inflation pèse sur le pouvoir d'achat des ménages (en particulier celui des jeunes, premiers clients des solutions de BNPL¹²) et vient freiner leurs dépenses de consommation.

Quant au commerce en ligne, moteur d'activité des acteurs du BNPL, il affiche des perspectives de croissance en baisse significative alors que le marché avait connu un « Covid heureux » avec une activité tirée par les confinements successifs.¹³

Pour les sociétés de BNPL, cet environnement pourrait déboucher sur une augmentation du taux de défaut de paiement. Des inquiétudes émergent également quant à la rentabilité de certains acteurs. Klarna a annoncé en mai 2022 le licenciement de 10% de ses effectifs, soit plus de 700 personnes. Le sujet est donc la croissance et la maîtrise du risque.

A cela s'ajoute une concurrence toujours plus intense. Plus de 15 fintech françaises sont actuellement positionnées sur ce marché.¹⁴ Amazon s'est lancé dans le BNPL en 2021. Apple a annoncé au début du mois de juin 2022 qu'il lançait son propre service de BNPL aux Etats-Unis. Apple Pay Later permettra aux utilisateurs de sa solution de paiement sur iPhone, Apple Pay, de répartir le coût d'un achat en quatre paiements égaux sur six semaines, sans intérêts ni frais.¹⁵

¹² Le BNPL est surtout prisé des jeunes consommateurs : en France, 66% des moins de 35 ans y ont recours, contre 50% pour les 35-49 ans et 29% pour les 50 ans et plus (source : « Abonnements, dématérialisation, micropaiements... Quel regard sur ces nouveaux moyens de paiement ? », enquête Harris Interactive pour les zooms de l'Observatoire Cetelem, 2 mars 2022).

¹³ Voir : « Les raisons du coup de frein des ventes en e-commerce », LSA, 2 juin 2022.

¹⁴ Source : « Buy now, pay later : la tendance fintech de 2021 confirmée en 2022 », KleinBlue, 18 février 2022.

¹⁵ Les plans de paiement par transaction seront plafonnés à 1.000 dollars, et le montant pour lequel les consommateurs seront approuvés dépendra de leurs rapports et scores de crédit. Apple tiendra également compte de ses propres informations sur des millions de clients pour la vérification d'identité et la prévention des fraudes, ont indiqué les

Proposition 1 : Veiller à ce qu'en dépit de la nouvelle initiative d'Apple (disposant déjà d'une position dominante sur le marché des portefeuilles mobiles sur les appareils fonctionnant avec son système d'exploitation iOS) la concurrence reste équitable entre les acteurs du paiement fractionné.

Ces contextes macroéconomiques et concurrentiels amènent les acteurs à envisager de nouvelles stratégies : restructuration de leurs activités, augmentation des commissions facturées aux sites marchands (au risque de perdre des clients), baisse des marges pratiquées (déjà faibles) voir une éventuelle consolidation.

BNPL et risque de surendettement : comment éviter le « Buy Now, Panic Later » ?

Si les régulateurs et associations de consommateurs conviennent que le paiement fractionné présente une certaine utilité sociale (il peut notamment être utile pour remplacer un appareil d'électroménager tombé en panne) et économique en termes de croissance, il y a une vigilance toute particulière à apporter au risque de surendettement des ménages auquel il peut contribuer.¹⁶

Il existe en effet un risque d'addiction : en l'absence de crédit de bureau¹⁷ et de fichier positif en France, et dans une économie dans laquelle les offres vont se rendre de plus en plus séduisantes (l'attrait du BNPL réside tout particulièrement dans sa simplicité), le risque pour certains consommateurs est de passer d'un acteur à un autre et de se retrouver avec plusieurs échéances cumulées qui, elles, peuvent générer le surendettement. Les solutions de paiement BNPL peuvent être problématiques dès lors qu'elles s'adressent à des populations déjà fragiles financièrement.¹⁸ Il faut donc obliger le prêteur de consulter le fichier FICP (Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) de la Banque de France avant d'accorder un paiement fractionné et l'obliger de déclarer le prêteur au FCIP dès le moindre défaut de paiement, ce qui n'est pas toujours le cas.

personnes concernées. Les demandeurs dont l'identifiant Apple est en règle depuis longtemps et qui n'ont aucune indication de fraude ont plus de chances d'être approuvés.

¹⁶ Voir notamment le rapport du député Philippe Chassaing, « Mission parlementaire relative à la prévention du surendettement et au développement du microcrédit », d'octobre 2021.

¹⁷ La plupart des banques centrales disposent d'un service assurant le recensement des crédits octroyés par les établissements de crédit, informations communiquées à ces mêmes entités.

¹⁸ Au Royaume-Uni, la moitié des 18-34 ans et un tiers de la population ayant eu recours au BNPL a déjà été dans l'incapacité de faire face à une échéance de remboursement. Source : « Buy now pay later: The story so far », Capco, 22 janvier 2021.

Le process du BNPL étant très rapide, quasi-instantané, sans réelle prise de réflexion, le paiement fractionné peut inciter à aller au-delà du nécessaire en matière de consommation. Tout conseil avant de souscrire un paiement fractionné est inexistant. Il ne s'agit pas d'être hostile au crédit au paiement fractionné mais il doit être distribué de façon intelligente, dans l'intérêt du consommateur, du commerçant et du prêteur.

Par ailleurs, le paiement fractionné échappant à la réglementation sur les crédits à la consommation, les frais d'incidents de paiement qui lui sont liés ne sont pas plafonnés. La publicité n'est pas encadrée avec l'absence de mentions légales (pas de mention du taux effectif global (TEG), notamment). Il faudrait une information complète sur le coût de ces offres et les risques encourus en cas de défaut de paiement. Des abus ont pu être constatés : des consommateurs ont pu recourir dans certains pays au BNPL pour payer leurs courses alimentaires, ce qui n'apparaît pas approprié. La notion de « frais négligeables » conditionnant une exception à l'application de la réglementation relative au crédit à la consommation apparaît discutable : en l'absence de jurisprudence sur le sujet, l'appréciation du caractère négligeable des frais porte des divergences d'interprétation : qu'en est-il exactement ?

Pour l'ACPR¹⁹, en matière de publicité, il est le plus souvent fait référence à une « facilité de paiement » et non à un crédit, ce qui est moins explicite pour les consommateurs, le risque étant que certains d'entre eux ne prennent pas la pleine mesure de la nature de cet engagement ni des risques qu'il comporte.

Les premières études montrent que les solutions BNPL se révèlent sans impact sur le surendettement. Bain estime ainsi qu'au cours de l'année 2020 l'absence de taux d'intérêt a permis aux utilisateurs de BNPL au Royaume-Uni d'économiser 103 milliards de livres sterling en frais d'intérêt de carte de crédit.²⁰ Les associations de consommateurs considèrent toutefois que le paiement fractionné est mal pris en compte par la Banque de France : s'il est beaucoup proposé, on ne voit pas forcément dans quelle mesure il est souscrit car on manque de statistiques sur le sujet. En outre, l'absence actuelle de lien s'explique probablement par un taux de chômage à un niveau extrêmement faible²¹, ce qui ne serait plus le cas lors d'un retournement de conjoncture. Enfin, il convient d'être vigilant sur les locations de longue durée aux coûts très élevés qui sont souvent associées à ces modes de paiement, avec une obligation de restitution en bon état.

¹⁹ Source: « Les enseignements de l'enquête par questionnaire menée par l'ACPR sur les solutions de crédit à court terme et de paiement fractionné », ACPR, 12 juillet 2022.

²⁰ Source : « Buy Now, Pay Later in the UK: Consumers' Delight, Regulators Challenge », Bain & Company, 2021.

²¹ Taux de chômage de 7,3% en France au premier trimestre 2022 (source : Insee, 17 mai 2022).

La réponse des acteurs du BNPL quant à une potentielle hausse du surendettement liée au paiement fractionné :

Les sociétés de paiement fractionné n'ont aucune incitation à surendetter les consommateurs : il n'est pas dans leur intérêt de les surendetter et qu'ils ne puissent pas rembourser leurs échéances.

« Il faut faire confiance sur la façon dont on travaille » : les sociétés de BNPL ont mis en place des dispositifs internes pour minimiser les risques d'impayés et la survenue du risque de surendettement par abus de paiement fractionné :

- Le premier axe est le scoring de solvabilité tenant compte des habitudes de consommation et de l'historique d'impayés qui permet d'octroyer de manière ciblée les solutions de BNPL. Les acteurs de BNPL disposent d'instruments de « soft scoring », sans utiliser le compte bancaire du client, permettant d'analyser sa solvabilité ;
- Le deuxième est la consultation du fichier FICP de la Banque de France pour les dossiers les plus à risque ;
- Le troisième, pour certains profils, est un reroutage vers un parcours open banking.

➤ **Proposition 2 :** Mener une étude d'impact sur l'apport économique du BNPL et son lien potentiel avec le surendettement des consommateurs. Le développement du BNPL est encore trop récent pour réaliser une telle étude. Nous appelons les régulateurs et le monde académique à évaluer quantitativement ces apports et liens dès que le recul nécessaire apparaîtra suffisant et d'en examiner les pistes d'amélioration appropriées.

➤ **Proposition 3 :** Encourager une meilleure information précontractuelle du consommateur. Le paiement fractionné est engageant. Il faut renforcer les messages lors du parcours de souscription, pour que le client dispose d'une information claire, soit bien informé et n'aille pas au-delà du nécessaire. Le lancement par La Banque Postale en mars 2022 de la solution de paiement fractionné Django qui met à disposition des clients deux applications, une première permettant un calcul facile du reste à vivre et une seconde mesurant l'impact carbone de leurs comportements d'achat, va dans le bon sens.²²

²² Voir : « La Banque Postale lance Django, sa fintech dédiée au crédit à la consommation, au positionnement résolument citoyen », communiqué de presse du 22 mars 2022.

Proposition 4 : Instaurer dès le plus jeune âge une éducation financière permettant à chaque citoyen de maîtriser son budget et son reste à vivre. C'est un axe cher à la Fondation Concorde, qui l'avait déjà préconisé dans son rapport de mai 2021 sur l'épargne accumulée lors de la crise sanitaire.

Un environnement réglementaire adapté à bâtir

Pour les régulateurs, les règles du Code de la consommation relatives au crédit à la consommation (notamment les articles L. 312-1 à L. 312-4) ne s'appliquent pas actuellement aux opérations de moins de 200 euros et d'une durée de remboursement inférieures à trois mois, ce qui a pour effet d'exclure le BNPL de leur champ d'application. De ce fait, le consommateur n'est pas correctement protégé, d'autant qu'il ne reçoit pas dans certains cas les informations précontractuelles appropriées.

Dans cette optique, une modification des textes européens (projet de révision de la directive sur le crédit à la consommation d'ici à la fin de l'année 2022, en principe) et français est donc nécessaire pour inclure le BNPL dans le cadre réglementaire des opérations de crédit à la consommation. Le recours à des solutions de scoring dans les parcours d'achat où une avance de trésorerie est proposée pourrait être envisagé.

Bonnes pratiques recommandées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire dans son Rapport annuel 2021 en matière de paiement fractionné :

- Enrichir l'information précontractuelle (avertissement sur la nature du produit, son exclusion des règles sur le crédit à la consommation, mention du TEG, des pénalités...) et rendre ces éléments plus accessibles, notamment sur les sites Internet des prêteurs ou de leurs partenaires, et préalablement au parcours de souscription ;
- Dans les publicités, afficher le TEG de manière visible et préciser que l'opération proposée est un crédit et comporte des risques pour l'emprunteur ;
- Pour lutter contre le risque d'endettement excessif, interroger systématiquement le FICP et exercer un contrôle accru de la solvabilité du demandeur par la communication d'informations sur sa situation personnelle et financière ;
- Ne pas appliquer de pénalités de retard supérieures à celles autorisées pour les crédits à la consommation.

La réponse des acteurs du BNPL en matière réglementaire :

Les acteurs sont favorables à ce que le BNPL soit intégré dans le projet de révision de la directive car un encadrement réglementaire plus strict contribue à rassurer le client consommateur. Mais encore faut-il trouver le bon équilibre pour ne pas avoir une réglementation excessive visant à vérifier la solvabilité du client qui viendrait complexifier le process et écarter le consommateur de ces nouvelles solutions. Le risque est que la future directive bride les initiatives avec un encadrement excessif.

Basculer en 100% open banking n'est pas la solution, tant en termes de coût que de baisse de la transformation. L'open banking peut représenter une certaine opportunité dans la mesure où il est sécurisé et digitalisé. C'est un parcours néanmoins complexe. Certains clients pourraient être réfractaires à ce type de partage de données, même si les garanties de sécurité sont élevées. Chacun ne dispose pas sur soi de son login et password de banque en ligne. Le revers de l'authentification forte est un parcours plus fastidieux. Les clients moins digitalisés ne vont pas pouvoir payer à temps, avec le risque d'abandon du panier. Ceci devrait toutefois diminuer avec l'adoption par la population de cette authentification forte et de l'amélioration de la digitalisation. Communiquer ses accès bancaires est un acte engageant ; cela est envisageable pour les maturités longues.

➤ **Proposition 5 :** Intégrer l'open banking dans les usages en BNPL avec intelligence. L'enjeu de l'évolution réglementaire est d'apporter une réponse en termes de gestion du risque au client sans pour autant bloquer l'ensemble de l'activité via un parcours qui deviendrait trop lourd.

Evolutions réglementaires dans le monde :

Plusieurs régulateurs en dehors de l'Europe cherchent également à encadrer l'activité de BNPL :

- Au Royaume-Uni, le Trésor a décidé d'imposer aux prêteurs de mener les vérifications nécessaires pour s'assurer que les emprunteurs ont la capacité financière de rembourser leurs prêts. Les sociétés proposant les paiements BNPL doivent désormais être approuvées par la FCA (*Financial Conduct Authority*) et les publicités doivent être justes, claires et ne pas être trompeuses.
- Aux Etats-Unis, le Bureau de protection du consommateur (CFPB) a ouvert une enquête sur les pratiques de plusieurs spécialistes du secteur du BNPL. Les sociétés ont été invitées à clarifier leurs pratiques, afin que les consommateurs soient entièrement informés des risques qu'ils encourent.

Personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette note



ACPR

- Timothée Dufour, Christine Saidani

Algoan

- Paul Peyré

Cdiscount

- Florian Lebrun

Cresus

- Jean-Louis Kiehl

DGCCRF

- Aurélien Hauser, Juliette Roth

Klarna

- Josy Soussan

Pledg

- Nicolas Pelletier

UFC-Que Choisir

- Matthieu Robin



Le Think Tank
Dédié à la croissance,
La compétitivité et l'emploi



fondationconcorde.com

17, rue de l'Amiral Hamelin

75116 Paris

01 72 60 54 39

info@fondationconcorde.com